

**SAINT-
CHAMOND**



Chambre
**Métiers
Artisanat**
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
LOIRE



CCI LYON MÉTROPOLE
Saint-Etienne Roanne



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021-2023

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'association des commerçants et artisans de Saint-Chamond, dite « Carrément Saint-Chamond », association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé 6 rue Pierre Curie à Saint-Chamond 42400 Saint-Chamond

Représentée par sa Présidente, Madame Axelle MERDINIAN,

D'UNE PART,

ET

La Ville de Saint-Chamond - avenue Antoine Pinay - CS 80148 - 42403 SAINT-CHAMOND
Représentée par Monsieur Hervé REYNAUD en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020.

ET

La Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne, dont le siège est situé Palais du Commerce - 21 rue de la République - 69289 LYON
Représentée par sa Présidente, Madame Irène BREUIL

ET

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Loire, dont le siège est situé rue de l'artisanat et du concept - 42951 SAINT-ETIENNE
Représentée par son Président, Monsieur Georges DUBESSET

D'AUTRE PART.

PRÉAMBULE :

1) Le tissu commercial et artisanal de Saint-Chamond

Située entre Saint-Etienne (12 km) et Lyon (45 km), deuxième commune la plus peuplée de la Loire, seconde commune de l'agglomération stéphanoise, Saint-Chamond qui regroupe 36 000 habitants, est la ville centre du Pays du Gier, bassin économique et social comptant près de 115 000 habitants.

Avec plus de 600 commerces employant près de 1 300 salariés, Saint-Chamond est le second pôle commercial du Sud-Loire. Pour un chiffre d'affaires annuel d'environ 140 M €, l'offre commerciale du territoire se structure autour de 4 pôles majeurs :

- Le centre-ville
- La zone de la Varizelle
- Le secteur de la Réclusière/la Maladière

HR

AM

SAINT-CHAMOND



Chambre
Métiers
Artisanat
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
LOIRE



CCI LYON MÉTROPOLE
Saint-Etienne Roanne



- Novaciéries (projet)

Ce panorama est complété par des centralités réparties dans 4 quartiers, qui proposent une offre complète en commerces et services de proximité :

- Fonsala (place d'Île de France, place de Savoie)
- Izieux (place Nationale et ses abords)
- La Valette (place de la République et ses abords)
- Le Creux (place Louis Comte et ses abords)

2) Le projet de dynamisation porté par la Ville de Saint-Chamond et les chambres consulaires

La Ville de Saint-Chamond a pour objectif de redynamiser le secteur du fond de vallée dans le cadre d'un projet intégré de développement. Ce projet s'articule autour de trois grands axes :

- Urbanisme et habitat
- Commerce et économie
- Développement social et démocratie de proximité

La stratégie développée va permettre de reconquérir les friches, notamment les friches commerciales, et de redonner une attractivité résidentielle et économique au centre-ville. Le commerce est un des éléments de la couture urbaine avec le cœur de ville et l'objectif est d'ancrer durablement le développement commercial dans la stratégie de la Ville. Le tissu des commerces et de l'artisanat est un facteur décisif d'un développement harmonieux du territoire. L'animation suscitée, l'emploi créé, les services proposés aux entreprises sont autant d'éléments déterminant dans la vie et le développement de la ville. Ainsi, la collectivité développe une stratégie pour restaurer, préserver et développer les commerces, proposer une offre innovante et lutter contre le mitage commercial.

Ces différentes ambitions ont été partagées entre la Ville de Saint-Chamond, la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et la CMA de la Loire à l'occasion d'un rapport mené en 2014 sur la préservation de la diversité et de l'attractivité commerciale de Saint-Chamond. Ce travail collectif a notamment conduit à l'instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en 2015.

Cette coopération a également été formalisée dans le cadre du dossier de demande de subvention au titre du FISAC pour l'opération collective du centre-ville de Saint-Chamond déposé auprès de l'Etat en février 2016. La signature de la convention cadre de cette opération en date du 11 juin 2017 est venue réaffirmer l'engagement de la Ville et des chambres consulaires. Un avenant à la convention Cadre FISAC a été effectué afin d'étendre ce dispositif à une année supplémentaire, soit une date de clôture repoussée au 13 février 2021, au lieu du 13 février 2020 initialement prévue. De plus, l'association des commerçants et artisans de Saint-Chamond est également signataire de cette convention, témoignant de l'implication de la structure dans cette démarche.

3) Les actions de L'association

Fondée en avril 2015, l'association des commerçants et artisans de Saint-Chamond, est une association qui compte plus de 110 adhérents à ce jour (80 adhérents en 2018). Cette union commerciale participe aux différents temps forts de la ville et du commerce (animations commerciales, Fêtes de fin d'année...) et propose une offre de services à ses adhérents (prestations négociées, informations, outils de communication dédiés : site internet vitrine, application smartphone, réseaux sociaux,...).

HR

AM

SAINT-
CHAMOND



Chambre
Métiers
Artisanat
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
LOIRE



CCI LYON MÉTROPOLE
Saint-Etienne Roanne



Fin 2015, l'association et la Ville de Saint-Chamond ont signé une convention de partenariat permettant à l'association de disposer de moyens nécessaires à la réalisation de ces actions.

Aujourd'hui, la volonté exprimée par l'association est d'aller plus loin, en approfondissant les démarches existantes (site Web : vitrine et marchand & optimisation de l' application smartphone et de l'usage des réseaux sociaux...), en déployant les actions initiées sur les années précédentes (développement des « chèques cadeaux »,...), tout en réalisant de nouveaux projets en faveur du commerce et de l'artisanat local.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles l'association, et les autres partenaires signataires unissent leurs efforts pour atteindre ces quatre objectifs stratégiques partagés :

1. **Promouvoir l'offre commerciale/artisanales et la ville auprès de la zone de chalandise, afin de :**
 - a. Faire connaître l'offre marchande du territoire auprès des consommateurs (actuels et potentiels)
 - b. Développer une image positive du territoire
2. **Développer les services à la clientèle et aux adhérents de l'association, pour :**
 - a. Conquérir de nouveaux clients issus de la zone de chalandise
 - b. Fidéliser la clientèle actuelle
 - c. Développer le chiffre d'affaires des entreprises du territoire
3. **Réaliser des animations commerciales, destinées à :**
 - a. Dynamiser les différentes polarités, artères commerciales et points de vente
 - b. Doper la fréquentation des pôles commerciaux saint-chamonnais
4. **Positionner l'association comme une interface entre les commerçants/artisans et les partenaires, en veillant à :**
 - a. Assurer une présence terrain auprès des commerçants et artisans du territoire
 - b. Relayer auprès des adhérents les actions/projets menés par les partenaires
 - c. Faire remonter aux partenaires les préoccupations des commerçants et artisans

A noter : Un plan d'actions triennale est annexé à la présente convention et sera décliné en plan d'action annuel lors des réunions d'évaluation annuelle.

ARTICLE 2 : Engagements de l'association

L'association s'engage :

- à formuler sa demande annuelle de subvention municipale, au plus tard le 30 juin de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée du dernier bilan financier

HR

AM

SAINT-CHAMOND



Chambre
**Métiers
Artisanat**
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
LOIRE



CCI LYON MÉTROPOLE
Saint-Etienne Roanne



approuvé par l'assemblée générale, du bilan financier de l'exercice en cours, d'un budget prévisionnel détaillé, ainsi que toute autre pièce exigée par la collectivité ;

- à communiquer à la Ville de Saint-Chamond, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné, son bilan financier approuvé et le rapport d'activité de l'année écoulée. Un bilan qualitatif et quantitatif détaillé par action (outils de suivis spécifique trimestriel mis en place dès 2021), permettant à la commune de mesurer l'évolution suivie ;
- à tenir sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable associatif – CRC 99-01- applicable depuis le 1^{er} janvier 2000 et à disposer d'une comptabilité analytique par activité et manifestation ;
- à fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du bureau (changement de personne, d'adresse, de coordonnées...) ;
- à adresser à l'ensemble des partenaires signataires les invitations relatives à la tenue des réunions du bureau et assemblées générales de l'association. La CCI, la CMA, les services et Elus de la Ville de Saint-Chamond pourront participer aux réunions du bureau de l'association, uniquement à titre consultatif et sans droit de vote.
- à poursuivre un dialogue constructif avec les partenaires signataires dans le respect des objectifs de chacun et à faire vivre la convention dans un esprit partenarial.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Saint-Chamond

La Ville de Saint-Chamond s'engage à faciliter la réalisation de ces objectifs stratégiques en allouant différents moyens à l'association. Ces moyens sont les suivants :

- une subvention votée chaque année par la commune, pour le fonctionnement régulier des activités, ainsi que pour la concrétisation du programme prévisionnel d'action annuel (tel que défini à l'article 9) et d'éventuels partenariats.
- une assistance logistique, assurée par les services municipaux, dans le cadre des actions et des partenariats éventuels.

Les participations adossées aux procédures contractuelles (Politique de la Ville) ou autres actions spécifiques feront l'objet d'une délibération particulière du Conseil municipal.

ARTICLE 4 : Engagement de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne

La CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne s'engage :

- à accompagner techniquement l'association dans la réalisation des objectifs stratégiques et la concrétisation du programme prévisionnel d'action annuel (conseil, appui technique sur des questionnements liés au fonctionnement de l'association, échange d'expérience, rencontres d'autres structures...)

CA *LR* *AM*

SAINT-
CHAMOND



Chambre
Métiers
Artisanat
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
LOIRE



CCI LYON MÉTROPOLE
Saint-Etienne Roanne



ARTICLE 5 : Engagement de la CMA de la Loire

La CMA de la Loire s'engage :

- à accompagner techniquement l'association dans la réalisation des objectifs stratégiques et la concrétisation du programme prévisionnel d'action annuel (conseil, appui technique sur des questionnements liés au fonctionnement de l'association, échange d'expérience, rencontres d'autres structures...).

ARTICLE 6 : Versement de la subvention municipale

Article 6-1 : Montant de la subvention versée par la Ville

La subvention municipale, pour la poursuite des objectifs stratégiques précités, aura pour montant indicatif 30 000 € annuel. Cependant, ce montant pourra être modulé en fonction des rapports d'activités et bilans ainsi que des programmes prévisionnels d'actions annuels. Cette subvention sera soumise au vote du Conseil municipal chaque année.

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement, article 6745, du budget primitif de la Ville de Saint-Chamond. Elle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, et sous réserve du vote des crédits en budget primitif par le Conseil municipal chaque année.

Article 6-2 : Conditions de paiement

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve de la remise du rapport d'évaluation annuel mentionné à l'article 8.

Le montant de la subvention sera effectué en 1 versement en début d'année civile (sous réserve du vote du budget primitif).

ARTICLE 7 : Exécution et durée de la convention

La convention prend effet à sa date de signature et se termine le 31 décembre 2023.

ARTICLE 8 : Évaluation de la réalisation des objectifs stratégiques et des actions

D'une manière générale, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Saint-Chamond de la réalisation des actions et manifestations, notamment par l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Les partenaires signataires s'engagent à une évaluation annuelle des activités et actions réalisées sur la base d'un bilan qualitatif et quantitatif. Cette évaluation fera l'objet d'une rencontre associant les partenaires signataires qui sera organisée annuellement avant la fin de l'exercice annuel de l'association.

 LR AM

SAINT-CHAMONDChambre
**Métiers
Artisanat**
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
LOIRE**CCI LYON MÉTROPOLE**
Saint-Etienne Roanne**ARTICLE 9 : Plan d'actions et Programme prévisionnel d'action annuel**

L'évaluation annuelle prévue à l'article 8 permettra l'élaboration d'un plan d'actions annuel, déclinaison du plan d'actions triennale, ainsi que d'un programme prévisionnel d'action pour l'exercice à venir afférent. Ces documents établiront les principaux champs d'intervention et les priorités d'actions pour l'association ainsi que pour les partenaires signataires au titre de l'exercice annuel concernée.

Chaque nouveau programme prévisionnel d'action annuel sera approuvé par l'ensemble des partenaires signataire à l'occasion de la rencontre annuelle mentionnée à l'article 8.

Ce document pourra également servir de base à l'évaluation annuelle prévue à l'article 8.

ARTICLE 10 : Communication

L'association s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le partenariat avec la Ville de Saint-Chamond, la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et la CMA de la Loire, notamment au moyen de l'apposition des logos.

ARTICLE 11 : Gouvernance

Dans le cadre d'un travail partenarial, l'association et les autres partenaires signataires s'obligent à mettre en place une gouvernance régulière afin de s'assurer de la mise en œuvre des plans d'actions (triennale et annuel) ainsi que l'avancement du programme prévisionnel d'actions annuel et la poursuite des objectifs stratégiques.

Cette gouvernance se traduit notamment :

- Par un comité de suivi composé des élus et des services de la Ville de Saint-Chamond, de la CCI et de la CMA, ainsi que des membres du bureau de l'association et de son permanent. Le comité de suivi se réunira au moins une fois par trimestre ou à la demande de ses membres. L'organisation de ces réunions trimestrielles sera pilotée par la Ville de Saint-Chamond.
- Sur invitation de l'association, les services de la Ville de Saint-Chamond, de la CCI et de la CMA pourront participer aux réunions du bureau de l'association, uniquement à titre consultatif et sans droit de vote.
- La Ville de Saint-Chamond, la CCI et la CMA assisteront aux assemblées générales de l'association, sur invitation de l'association.
- Des temps d'échange réguliers pourront être organisés entre les services de la Ville de Saint-Chamond, de la CCI, de la CMA et l'association selon les besoins de la structure.
- Chaque partenaire signataire s'engage à transmettre aux autres partenaires toute information ou action susceptible d'entrer dans le champ de la réalisation des objectifs stratégiques de la présente convention.

 HR AM

**SAINT-
CHAMOND**



Chambre
**Métiers
Artisanat**
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
LOIRE



CCI LYON MÉTROPOLE
Saint-Etienne Roanne



ARTICLE 12 : Modification de la Convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'accord des différentes parties.

ARTICLE 13 : Résiliation de la Convention et litiges

En cas de non-respect par l'une des parties à l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties conviennent de se rapprocher afin de trouver un règlement amiable au différend. A défaut, seul le Tribunal Administratif de Lyon sera compétent.

La présente convention d'objectifs remplace la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée entre la Ville de Saint-Chamond et l'association, ainsi que son avenant.

A noter : Pièce-annexée à la présente convention : Plan d'actions triennale

Fait à Saint-Chamond en 4 exemplaires, le 03/08/2021.....

Mme Axelle MERDINIAN

Axelle Merdinian

Présidente de l'association de
commerçants et artisans de
Saint-Chamond, dite
« Carrément Saint-Chamond »

M. Hervé REYNAUD

Maire de Saint-Chamond

Madame Irène BREUIL

Présidente de la CCI Lyon
Métropole Saint-Étienne
Roanne, Délégation de Saint-
Étienne

M. Georges DUBESSET

Président de la CMA de la Loire

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le



ID : 042-214202079-20220627-DL20220094-DE